

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 28 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-huit mai à dix-sept heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : 20 mai 2020

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	LOGOLOGOFOLAU	Ana	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	DELADRIERE	Bernard	3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	BERTHELOT	Olivier	Conseiller municipal
Mme	POANIEWA	Pascale	4 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PATIES	Frédéric	Conseiller municipal
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	5 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	KATE	Marie-Hélène	6 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	RIVIERE	Monique	Conseillère municipale
M.	SAKOUMORY	Claude	7 <sup>ème</sup> adjoint	M.	AUSU	Paul	Conseiller municipal
Mme	VERGER	Claudine	8 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LAUBREAUX	Patrick	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	9 <sup>ème</sup> adjoint	M.	CHARLES	Pierre-Henry	Conseiller municipal
Mme	FROGIER	Vaea	10 <sup>ème</sup> adjoint	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
M.	ESPOSITO	Armand	Conseiller municipal	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal

Représentés :

M. Alain RAVUT (procuration donnée à M. Armand ESPOSITO)  
 Mme Valérie BOLO (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)  
 M. Florent PERRIN (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)  
 Mme Francesca PAAGALUA (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)

Absents :

M. Philippe MARTIN  
 Mme Lindsay AMOSALA  
 Mme Marguerite FILIMOHAAU  
 Mme Monique JANDOT  
 M. Léonard SAM  
 Mme Hélène MALAVAL  
 Mme Célestine VILI

**formant la majorité des membres en exercice.**

-----		
Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	28

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 heures 00.

Mme Marie-Hélène KATÉ est désignée Secrétaire de séance.

**4 HABILITANT LE MAIRE A VERSER UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA SOCIETE  
PROTECTRICE DES ANIMAUX DE NOUVELLE-CALEDONIE (SPANC),  
POUR L'EXERCICE 2020**

CONTRÔLE DE LEGALITE

**Le conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 28 mai 2020,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°20/2020 du 20 mai 2020,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 12 mai 2020, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Article 1 :** Le Maire est habilité à verser une subvention de fonctionnement à la société protectrice des animaux de Nouvelle-Calédonie de cent quarante mille francs (140 000 FCFP).
- Article 2 :** Le versement de cette subvention est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » du budget 2020 de la Ville du Mont-Dore.
- Article 3 :** L'association devra fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 1<sup>er</sup> avril 2021**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association pour restitution des sommes indûment perçues.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à l'attributaire.

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le **04 JUIN 2020**  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le **05 JUIN 2020**  
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2020

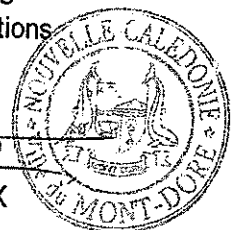
Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

  
Eric KEM-SENG

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

Le Maire,

  
Eddie LECOURIEUX



**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Direction de la Sécurité (notification à l'attributaire)  
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)  
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Habilitation du Maire à verser une subvention en faveur de la Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC), pour l'exercice 2020.

**P.J.** : Projet de délibération.

La Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC), association reconnue d'utilité publique, remplit une véritable mission de service public.

Elle est fortement sollicitée lors de l'abandon d'animaux et lutte contre la maltraitance animale. Elle tente de faire évoluer les mentalités des propriétaires d'animaux vers un comportement responsable et plus respectueux de la réglementation.

La SPANC, pour mener à bien ses missions, nécessite une subvention dédiée à ses frais de fonctionnement.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à verser une subvention de fonctionnement d'un montant 140 000 FCFP, pour l'exercice 2020.

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 12 mai 2020.**

***Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission.***

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 20 MAI 2020

Le Maire,

  
Eddie LECOURIEUX